AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 23-9-83235190

Ministère de l'Agriculture

Service de la Protection des Végétaux
Chemin d'Artigues - 33150 CENON



Aquitaine

Dordogne-Gironde-Landes-Lot&Garonne-Pyrénées Atlantiques

Abonnement annuel : 100 F

SPV

(56) 86.22.75

BULLETIN TECHNIQUE N° 33 - MERCREDI 21 SEPTEMBRE 1983

ARBORICULTURE

FEU BACTERIEN

1°) Dans tous les vergers de poiriers contaminés par le feu bactérien il est nécessaire aussitôt après la récolte d'effectuer un traitement cuprique à base de sufate de cuivre (Bouillie bordelaise).

Utiliser 250 g de cuivre métal par hectolitre de bouillie (soit 1,25 kg de produit commercial pour une spécialité contenant 20 % de cuivre métal).

Ce traitement devra être renouvelé dans un délai de 15 jours environ.

2°) Dans les secteurs contaminés il est recommandé d'étendre ces traitements à tous les vergers de poiriers :

- Lot et Garonne : ensemble du département
- Gironde : - Région de la vallée de la Garonne comprise entre Langon et le département du Lot et Garonne
  - Région de Sainte Foy la Grande
- Dordogne : Vallée de la Dordogne de Bergerac au département de la Gironde

Ces traitements sont destinés à limiter les risques d'infections tardives par le feu bactérien, lesquelles ne provoquent souvent pas de symptômes externes immédiats ou seulement des lésions difficiles à repérer. En cours d'hiver au niveau de ces attaques apparaîtront des chancres où la bactérie se conservera jusqu'au printemps.

3°) Nous rappelons que dans les zones ou vergers contaminés il convient de poursuivre l'élimination préventive des floraisons secondaires jusqu'à la fin du mois d'octobre.

.../...

Imprimerie de la Station de BORDEAUX
Directeur-Gérant : A. GRAVAUD

Publication périodique
Inscription à la CPPAP n 524 AD
ISSN n 313244253.00016

Régisseur d'Avances et de recettes
Direction départementale de l'Agriculture
CCP BORDEAUX 6702.46 X

P550

PRAIRIES ET GAZONS

NOCTUELLE DES GRAMINEES

Le vol des papillons de 3ème génération de Cirphis unipuncta est encore intense, et les toutes premières chenilles ont pu être observées dans des graminées fourragères du Bassin de l'Adour.

On peut prévoir que la période de risque se situera au cours de la première quinzaine d'octobre et se poursuivra dans le courant du mois. Toutefois, le piégeage ne permet pas de prévoir où auront lieu les attaques, ni quelle sera leur gravité.

En conséquence, dans les régions où ces chenilles sont habituellement signalées à l'automne (Tursan, Chalosse, Marais d'Orx, Coteaux du Béarn et Pays Basque), la surveillance des gazons et prairies de graminées est recommandée à partir de la fin septembre. En cas de besoin, les préconisations de lutte seront définies dans un prochain bulletin.

GRANDES CULTURES

COLZA D'HIVER

Désherbage de pré-levée :

La liste des spécialités commerciales, dosant 480 g MA/l de trifluraline, donnée par le tableau du bulletin n° 31 du mercredi 31 août 1983, n'est pas exhaustive ; il existe d'autres produits commerciaux que ceux cités, préconisables dans les mêmes conditions.

Désherbage de post-levée : RECTIFICATIF

- Le Légurame PM s'utilise à 3 kg PC/ha en général, 2 kg PC/ha en rattrapage, 5 à 6 kg PC/ha contre chiendent rampant de novembre à fin janvier ; une version renforcée sur dicotylédones (autres que crucifères) a été récemment homologuée : Pradone TS (50 % diméfuron, 50 % carbétamide) utilisable à 3,5 kg PC/ha.

- Le Kerb 50 W s'utilise à 1 Kg PC/ha en général ;
0,75 kg PC/ha en rattrapage avant fin janvier ;
2 kg PC/ha contre avoine à chapelet ;
2,5 à 3 kg PC/ha contre chiendent rampant.

oooOOOooo

..../....